

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**AVENANT N°1 AUX
MARCHES N°2021048
CONSIGNATION/
DECONSIGNATION ET
N°2021072
CONCEPTION ET POSE
DE TOURETS POUR LES
RESERVES DES CABLES
PORTEURS EN GARE
AMONT -
TELEPHERIQUE DU
SALEVE**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2024-04

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision de la Présidente n°D-2021-04, le marché n°2021048 : consignation/déconsignation a été attribué à la Société SAS VLM, pour un montant de 60 470,00 € HT.
Le marché a été notifié le 10/09/2021.

Par décision de la Présidente n°D-2022-01, le marché n°2021072 : conception et pose de tourets pour les réserves des câbles porteurs en gare amont, a été attribué à la Société SAS VLM pour un montant de 107 260,00 € HT.

Le marché a été notifié le 14/01/2022.

La Société SAS VLM a informé le GLCT par courrier en date du 21 décembre 2023 que la société VLM serait dissoute par anticipation, sans liquidation et son patrimoine transféré à la société CAN SA à la date du 3 janvier 2024.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Il convient d'acter par avenant le transfert du marché précité, de SAS VLM à la société CAN SA enregistrée sous le SIREN 327 878 393.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé à CAN SA. Les autres clauses restent inchangées.

Le RIB de CAN SA est substitué au précédent.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-6 alinéa 2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Société CAN SA peut assurer toutes les missions se rapportant à l'opération et répond aux garanties et conditions initiales de participation du marché.

La Présidente DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la substitution de la société CAN SA à la société VLM dans le cadre des marchés publics susvisés ;

D'AUTORISER la conclusion de l'avenant n°1 pour le marché n°2021048 et de l'avenant n°1 pour le marché n°2021072 avec le nouveau titulaire, dans les conditions précitées ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

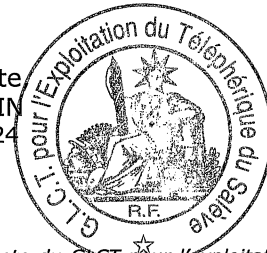
Publié le 27/02/2024



ID : 074-200005551-20240227-D_2024_04-AR

DE SIGNER lesdits avenants.

La Présidente
Anny MARTIN
Le 27/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.